



VAL DE
BRIEY

VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2025-URBA-402

Du 01 décembre 2025

Nomenclature ACTES 2.2

<u>Dossier :</u> AT 054099 25 00027	<u>Demandeur :</u>
<u>Déposé le :</u> 16/10/2025	COMMUNE DE VAL DE BRIEY
<u>Nature des travaux :</u> TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR DIETSCH
<u>Adresse des travaux :</u> 3 RUE STEPHEN LIEGEARD BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY	FRANCOIS
<u>Références cadastrales:</u> AA 44	1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BRIEY
	54150 VAL DE BRIEY

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 16 octobre 2025 par la COMMUNE DE VAL DE BRIEY représentée par Monsieur DIETSCH François, Maire, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistrée sous n° AT 054 099 25 00027 pour :

- Le projet consiste à déclarer un bâtiment de 'Tiers Lieu Social' en ERP de type L de 5^{ème} catégorie, avec la création de 3 cellules communicantes à vocation sociale et en zone d'accueil mutualisée, en RDC.
- Les travaux portent aussi sur la création de 3 IS de 2 UP chacune, la peinture des plafonds et murs, l'aménagement d'un WC PMR, la mise en fonction du SSI type 4 et d'extincteurs.

Les salles sont réservées aux associations de quartier.

- 30 personnes dans l'Epicerie Social, 30 personnes dans le Secours Catholique, 25 personnes dans les Restos du Cœur, 15 personnes dans la zone mutualisée. Soit un effectif de 100 personnes. BAES, Extincteurs, alarme type 4.

- Dans un local situé 3 rue Stephen Liégeard - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcellle cadastrée section 000 AA n° 44

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur

aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 20 novembre 2025, joint au présent arrêté,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle en date du 20 novembre 2025, joint au présent arrêté,

VU la classement de l'établissement en type L de 5^{ème} catégorie pour un effectif de public de 100 personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

ARTICLE 2 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 3 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 01 décembre 2025 Le Maire délégué  André FORTUNAT
--	---

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Direction départementale des territoires

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 54/AMEJ/AC/JR

Tél. : 03 83 91 40 00

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SCDA 54

Réunion du jeudi 20 novembre 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 25 0 0027

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Service instructeur : commune de Val de Briey

Demandeur : MAIRIE VAL DE BRIEY représenté(e) par M DIESTCH François
Adresse du demandeur : 1 Place de l'Hotel de ville 54150 VAL DE BRIEY

Nom établissement : TIERS LIEU SOCIAL

Adresse des travaux : 3 rue Stephen Liegeard 54150 VAL DE BRIEY

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples /

Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Dans le respect de l'arrêté du 8 décembre 2014 et compte-tenu des éléments apportés le 12/11/25 sur les pourcentages des pentes du cheminement et sur l'aménagement intérieur des locaux.

PRESCRIPTIONS

- Les dispositions relatives à l'accès à l'établissement devront respecter l'article 2 de l'arrêté du 8/12/2014 et notamment l'aménagement d'une bande de guidage depuis le domaine public.

- Un registre public d'accessibilité devra être OBLIGATOIREMENT mis à disposition à l'accueil de l'établissement conformément au décret du 28/03/2017.

- Une attestation sur l'honneur validant la conformité de l'accessibilité de l'établissement devra être fournie à l'issue des travaux.

L'article L 183-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une amende de 45 000 € pour non fourniture de ce document.

Cette attestation devra être enregistrée sur la plateforme ministérielle internet Démarches_simplifiées via le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 20 novembre 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission



Pascal MANGEOT

NOTA : Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://acceslibre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.



**SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
de MEURTHE-&-MOSELLE**

Essey-lès-Nancy, le 20 novembre 2025

N°dossier SDIS : 13107

Affaire suivie par : CDT MERENS-PETREMENT Murielle

03 83 16 46 22

prevention@sdis54.fr

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H**

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

--°O°--

Séance du 20 novembre 2025

TIERS LIEU SOCIAL

3 rue Stephen Liegeard

54150 VAL DE BRIEY

Nature du Projet : AT 054 099 25 00027

Consultation de la Mairie de Val de BRIEY

1. Description du projet :

Le projet consiste à déclarer un bâtiment "Tiers Lieu Social" en ERP de type L de 5ème catégorie, avec la création de 3 cellules communicantes à vocation sociale et une zone d'accueil mutualisée, en RDC. Les travaux portent aussi sur la création de 3 IS de 2 UP chacune, la peinture des plafonds et murs, l'aménagement d'un WC PMR, la mise en fonction du SSI type 4 et d'extincteurs. Les salles sont réservées aux associations de quartier.

2. Dispositions constructives :

Isolement avec le reste du bâtiment par murs CF 2h

Accès au bâtiment par la rue Stephen

4 IS totalisant 8 UP (2 UP chacune)

3. Dispositions techniques :

Chauffage collectif au gaz (regroupant la Poste de Briey et des logements), la chufferie se trouvant dans un secteur annexe (14 rue Mondon à Briey)

N°dossier SDIS : 13107

1/3

SDIS 54 - Prévention des Risques d'Incendie - 46 rue du 08 mai 1945 - 54270 ESSEY LES NANCY - 03 83 16 46 20

4. Organisation de la sécurité :

Les effectifs sont répartis comme suit : 30 personnes dans l'épicerie sociale, 30 personnes dans le Secours Catholique, 25 personnes dans les Restos du Cœur, 15 personnes dans la zone mutualisée. Soit un effectif global de 100 personnes.

BAES, extincteurs, alarme type 4

Vu les réglementations applicables :

- **Code de la construction et de l'habitation** notamment les articles R 143-1 à R 143-47
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
 - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)
 - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- **Considérant** le classement de l'établissement en type «L» de 5^{ème} catégorie pour un effectif de public de 100 personnes.
 - **Considérant** que le dossier comporte bien :
 - les plans,
 - les pièces écrites
 - le formulaire AT n° 13824*04
 - l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.
 - **Considérant** que les prescriptions ci-après devront être réalisées :

PRESCRIPTIONS

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (**article PE 4 §2**).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (**article PE 27 §5**).
- 3°) Afficher bien en vue les consignes précises indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (**article PE 27 §4**).
- 4°) Placer le groupement d'établissements sous-direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles (**article R143-21**). Transmettre à la commission de sécurité, le courrier d'engagement du RUS.
- 5°) Isoler les 2 locaux "réserve" comme des locaux à risque important. (**article PE 9**)

AVIS DE LA COMMISSION

- A la MAJORITÉ,
 A l'UNANIMITÉ,

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

Le Président de la commission,



Colonel hors classe Jean-Philippe GUEUGNEAU

